

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS D'HYDRO-QUÉBEC
À OPTION CONSOMMATEURS**

Question 1:

Référence : Rapport de M. Roger Higgin et de Mme Brigid Rowan.

Question 1.1:

La position de l'intervenante est-elle en tout point conforme au contenu du rapport de M. Higgin et de Mme Rowan dans le cadre du présent dossier ?

Question 1.2:

Si non, veuillez expliquer de façon précise et détaillée sur quel(s) aspect(s) vous êtes en désaccord. Présentez et expliquez la position de l'intervenante sur ces aspects.

Question 2 :

Référence : Rapport de M. Roger Higgin et de Mme Brigid Rowan, Table 2 « Investments in PGEÉ 2005-2010 », page 18 de 34.

Préambule :

12
13
14

TABLE 2

INVESTMENTS IN PGEÉ 2005-2010

¢/kWh	PGEÉ 2005-2010		Total Investment 2005-2010		Total Savings	Cost cents per kWh
	HQD investment	Participant/ partner investment	TOTAL investment cents/kWh	Total Investment \$ m ¹	Total savings 2005-2010 GWh	
Residential market	3.09	1.54	4.63	435.3	900	4.8
Commercial and institutional markets	2.97	2.33	5.3	496.9	1063	4.7
Small and medium industries market	2.79	1.61	4.4	64.7	185	3.5
Large industries market	1.66	1.25	2.91	110	505	2.2
Subtotal for all markets	2.80	1.65	4.45	1107	2653	4.2
Core components for all markets (over all GWh of the plan)	0.48	0.40	0.88	234.1	200	1.2
For entire PGEÉ	3.00	2.02	5.02	1341.9	2853	4.4

15 ¹ Data from R-3552-2004, HQD-1, Doc 1, Tables 3.2, 3.3, 3.4, 5.2, and Annex 3, Table 3.1.

Question 2.1 :

Veillez confirmer que les données de la colonne « Total Investment \$ m » du tableau 2 sont en millions de dollars actualisés de 2005 et que les données de la colonne « Cost cents par kWh » sont en cents actualisés de 2005 par kWh.

Question 2.2 :

Sinon, veuillez expliquer comment il a été calculé.

Question 3 :

Référence 1 : Rapport de M. Roger Higgin et de Mme Brigid Rowan, Table 3 « *Comparison of RR Impacts of PGEÉ 2003-2006 and PGEÉ 2005-2010* », page 23 de 34.

Préambule :

14

TABLE 3

15

COMPARISON OF RR IMPACTS OF PGEÉ 2003-2006 AND PGEÉ 2005-2010

16

Year	PGEÉ 2003-2006 Impact on RR		PGEÉ 2005-2010 Impact on RR	
	Residential (\$M) (%of 2004 RR)	Total (\$M) (%of 2004 RR)	Residential (\$M) (%of 2004 RR)	Total (\$M) (%of 2004 RR)
2003	0.3 (0.008%)	0.6 (0.007%)	n/a	
2004	3.0 (0.08%)	7.0 (0.008%)	n/a	
2005	4.3 (0.12%)	12.9 (0.14%)	-1.5 (-0.042%)	-2.8 (0.032%)
2006	6.4 (0.17%)	18.6 (0.21%)	10.5 (0.29%)	27.4 (0.31%)
2007	7.0 (0.2%)	22.2 (0.25%)	22.1 (0.62%)	58.0 (0.65%)
2008	5.9 (0.16%)	19.0 (0.21%)	33.9 (0.95%)	87.6 (0.98%)
2009	3.9 (0.11%)	13.6 (0.15%)	42.1 (1.17%)	113.7 (1.28%)
2010	0.3 (0.008%)	2.9 (0.032%)	49.7 (1.39%)	138.6 (1.56%)
2011	-3.0 (-0.08%)	6.6 (0.074%)	42.3 (1.18%)	120.9 (1.36%)
2012	n/a	n/a	25.5 (0.71%)	74.5 (0.84%)
2013	n/a	n/a	7.9 (0.22%)	27.6 (0.32%)

17 Sources: R-3519-2003, HQD-1, Doc 1, p 36 of 53 (Original: 2003-10-17)..

18 R-3552-2004, HQD-1-Doc 1, p 95 of 96.

19 R-3492-2002-Phase 2, HQD-14 Doc 1, p 21.

et

Référence 2 : Rapport de M. Roger Higgin et de Mme Brigid Rowan, page 33 de 34, lignes 19 à 22.

Préambule :

« HQD's financial analysis indicates that taken in isolation, the annual increases in the revenue requirement and rates resulting from the PGEÉ are not unreasonable, but given likely increases in other costs of service, there is concern for the impact on vulnerable consumers. » (nos soulignés)

Question 3.1 :

L'intervenante considère-t-elle que l'impact sur les revenus requis mentionné à la quatrième et à la cinquième colonne du tableau 3 est acceptable, notamment pour l'année 2010 ?

Question 3.2 :

Si non, quel est l'impact sur les revenus requis, en pourcentage, que l'intervenante considère acceptable (selon les mêmes paramètres que ceux utilisés pour le tableau 3 du rapport de M. Higgin et Mme Rowan) ?

Question 4 :

Référence 1 : Décision de la Régie de l'énergie D-2004-96, *Décision relative à l'étude des coûts évités de l'électricité*, 13 mai 2004.

Et

Référence 2 : Rapport de M. Roger Higgin et de Mme Brigid Rowan, Table 3 « *Comparison of RR Impacts of PGEÉ 2003-2006 and PGEÉ 2005-2010* », page 24 de 34.

Préambule :

« Avoided costs may increase due to higher marginal supply costs than currently forecast. » (lignes 11 et 12)

Question :

Veillez déposer votre prévision des coûts évités en explicitant vos hypothèses.

Question 5 :

Référence : Rapport de M. Roger Higgin et de Mme Brigid Rowan, pages 25, 26, 33 et 34 de 34.

Préambule :

Concernant les approches réglementaires de mitigation de l'impact tarifaire du PGEE décrites aux pages 25 et 26 du rapport de M. Roger Higgin et de Mme Brigid Rowan, section 5.4. Il y est mentionné qu'il existe quatre (4) approches pouvant être utilisées individuellement ou collectivement.

« A number of regulatory approaches can be considered to address this concern and balance the broad public interest and the interests of the utility and its customers including:

- *Reducing budgets for marginal programs*
- *Extending the term of the program*
- *Increasing the amortization periods from five years to seven or eight years*
- *Increasing the participation rate of lower-income customers through even more targeted information and financial assistance. »*

(page 33 de 34 lignes 22 à 29, page 34 de 34 lignes 1 à 2)

Question 5.1 :

Pour les fins du présent dossier, l'intervenante propose-t-elle l'utilisation d'une ou de plusieurs approches réglementaires de mitigation de l'impact tarifaire du PGEE ?

Question 5.2 :

Si oui, veuillez indiquer laquelle ou lesquelles, en précisant les modalités d'application pour chaque approche proposée.

Question 5.3 :

Si non, veuillez en indiquer les raisons.

Question 6 :

Référence : Rapport de M. Roger Higgin et de Mme Brigid Rowan, pages 26 à 30, et 34 de 34.

Préambule :

Concernant les mécanismes réglementaires d'ajustement décrites dans le rapport de M. Roger Higgin et de Mme Brigid Rowan à la section 6.

« Consideration should be given to applying regulatory mechanisms to protect consumers from under-spending of budgets and under-achievement of energy savings. Two such mechanisms are a budget true-up mechanism and a Lost Revenue Variance Account. » (page 34 de 34, lignes 6 à 10)

Question :

Lequel des deux mécanismes l'intervenante privilégie-t-elle en spécifiant les motifs ?

Question 7 :

Référence 1 : Décision de la Régie de l'énergie D-2004-60, *Décision relative à la demande d'approbation du budget 2004 du Plan global d'efficacité énergétique par le distributeur d'électricité*, 17 mars 2004.

Préambule :

« La Régie prend acte du principe de flexibilité budgétaire présenté par le Distributeur. Cette flexibilité ne doit cependant pas entraîner un dépassement du budget total annuel autorisé. »

La Régie prend également note de la possibilité d'engagements multiannuels dans le cadre du PGEÉ. Elle retient cependant que chacun des engagements pris par le Distributeur doit distinctement respecter les tests économiques habituels et que le Distributeur s'engage à informer la Régie, à chaque demande d'approbation de budget, de la valeur monétaire des engagements multiannuels en cours. » (page 25 de 29)

Référence 2 : Rapport de M. Roger Higgin et de Mme Brigid Rowan, page 28 de 34.

Préambule : Budget True-up Mechanism

Question :

Recommandez-vous que la Régie de l'énergie revoit sa position tant sur le principe de flexibilité budgétaire que sur le principe d'engagements multiannuels ?

Question 8 :

Référence : Lettre de l'intervenante adressée à la Régie de l'énergie et datée du 16 février 2005.

Question 8.1 :

Veillez confirmer que l'intervenante n'entend aborder lors de l'audience, tant en preuve, en contre-interrogatoire qu'en plaidoirie, que les sujets mentionnés dans sa lettre, à savoir les impacts sur les tarifs et la facture des consommateurs, la protection des consommateurs et l'accessibilité et l'universalité des programmes pour les consommateurs résidentiels (particulièrement les consommateurs à faible revenu).

Question 8.2 :

Sinon, veuillez préciser quels sont les autres sujets que l'intervenante entend aborder, tant en preuve, en contre-interrogatoire qu'en plaidoirie.

Question 9 :

Référence : Lettre de l'intervenante adressée à la Régie de l'énergie et datée du 16 février 2005.

Question :

Pour les fins du présent dossier, quelle est la position de l'intervenante sur le traitement des coûts du nouveau PGEÉ, plus particulièrement en ce qui a trait aux thèmes suivants :

- (a) Les impacts sur les tarifs et la facture du consommateur ?**
- (b) La protection des consommateurs ?**
- (c) L'accessibilité et l'universalité des programmes pour les consommateurs résidentiels (particulièrement pour les consommateurs à faible revenu) ?**
- (d) Tout autre sujet mentionné à la réponse à la question 8.2, le cas échéant ?**